



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 1 – 2007M

CONTAMINATION PAR LE MERCURE DANS LES GRANDS LACS ET LE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent sont des sources d'eau potable, des lieux où s'adonner à la récréation et aux loisirs, comme la pêche sportive, et des moyens de subsistance pour un vaste nombre de pêcheurs commerciaux partout dans la région du bassin;

ET ATTENDU QU'UNE contamination étendue des Grands Lacs et du Saint-Laurent par une vaste gamme de polluants toxiques est survenue au fil des ans;

ET ATTENDU QUE parmi ces maints polluants toxiques, celui qui suscite le plus d'inquiétude est le mercure qui pose de graves dangers à la santé humaine et à l'écologie;

ET ATTENDU QUE l'exposition au mercure est une préoccupation spéciale en ce qui a trait aux enfants, aux femmes en âge fertile et aux personnes pour qui le poisson représente une grande partie de leur alimentation, comme les autochtones des États-Unis et les peuples des Premières nations;

ET ATTENDU QUE la contamination au mercure dans le poisson est l'une des principales causes des avis visant à prévenir la consommation de certaines tailles, certains types et certains nombres de poissons provenant des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE la Stratégie binationale des toxiques des États-Unis et du Canada de 1997 met particulièrement en valeur la réduction du mercure et qu'un bon nombre d'interventions ont été mises en œuvre pour favoriser les objectifs de la stratégie;

ET ATTENDU QUE la stratégie régionale de collaboration des Grands Lacs souligne que le mercure est l'un des polluants toxiques les plus inquiétants exigeant une intervention prioritaire;

ET ATTENDU QU'UN groupe de travail composé de représentants fédéraux, d'État, locaux et tribaux élabore depuis un an une stratégie de diminution graduelle du mercure et que cette stratégie est en état d'achèvement;

ET ATTENDU QUE les gouvernements fédéraux, provinciaux, locaux et des Premières nations au Canada ont identifié le mercure comme l'un des principaux polluants préoccupants et qu'ils ont mis en œuvre bon nombre de mesures en vue de réduire la libération du mercure dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE le mercure continue d'être présent à des niveaux inacceptables dans les Grands Lacs et dans le Saint-Laurent et que de nouvelles initiatives sont requises en vue de réaliser des réductions additionnelles;



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les villes et autres services gouvernementaux locaux appuieront les objectifs de la Stratégie binationale des toxiques des États-Unis et du Canada et interviendront, dans toute la mesure du possible, pour mettre en œuvre et accélérer les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent continuera de travailler auprès de l'équipe de la stratégie régionale de collaboration des Grands Lacs pour mener à bien la « stratégie de diminution graduelle du mercure dans les produits » en vue de réduire la teneur en mercure dans les produits et dans l'élimination des déchets;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent travaillera de concert avec ses membres et autres gouvernements locaux participants pour mettre en œuvre les éléments de la stratégie qui sont pertinents pour eux.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 2 – 2007M

EAU DE BALLAST

ATTENDU QUE plus de 180 espèces aquatiques envahissantes, dont des poissons, des pathogènes et des parasites, ont été libérées dans les Grands Lacs et dans le fleuve Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE la Commission mixte internationale a déclaré qu'il est attendu que l'introduction et la dissémination d'espèces aquatiques envahissantes seront les causes principales des changements biotiques des écosystèmes lacustres au 21^e siècle, causeront des dommages irréversibles à l'environnement et diminueront les possibilités de réadaptation des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les espèces aquatiques envahissantes, comme la moule zébrée, ont d'ores et déjà eu un impact économique négatif important sur les activités de pêche commerciale et sportive et sur l'infrastructure municipale;

ET ATTENDU QUE les vaisseaux qui entrent dans le Saint-Laurent et les Grands Lacs en provenance de l'océan Atlantique sont la principale source de nouvelles espèces aquatiques envahissantes pénétrant dans le système des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les règlements actuels concernant l'eau de ballast se sont avérés inefficaces, surtout en ce qui a trait à la réglementation concernant l'évacuation des réservoirs « sans ballast à bord »;

ET ATTENDU QUE les gouvernements fédéraux s'empressent peu de prendre des mesures législatives ou réglementaires déterminantes et de fournir le financement nécessaire pour traiter de cette question de façon complète et efficace, malgré un vaste consensus, dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, que telles mesures et tel financement sont essentiels;

ET ATTENDU QUE les conseillers des États-Unis et du Canada au sein de la Commission des pêcheries des Grands Lacs, de l'Union Saint-Laurent, Grands Lacs et de la coalition *Heal Our Waters* ont réclamé un moratoire sur l'entrée des navires océaniques dans les Grands Lacs et le Saint-Laurent jusqu'à ce que soient mises en œuvre des méthodes efficaces de traitement des eaux de ballast;

ET ATTENDU QUE le manque de normes et règlements fédéraux a forcé des États à édicter des exigences pour le traitement des eaux de ballast, notamment le Michigan et la Californie, et que d'autres États étudient actuellement la possibilité de faire de même;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandera aux gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis



d'adopter une cible à longue échéance d'aucune nouvelle introduction d'espèces aquatiques envahissantes plutôt que de viser leur réduction;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandera aux gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis d'édicter des lois fédérales complètes pour prévenir l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes dont un programme de réglementation de l'eau de ballast;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE telle législation fédérale devra réaliser les objectifs suivants :

1. Une exigence immédiate que tous les vaisseaux exemptés des règlements actuels parce qu'ils sont en état « sans ballast à bord » aient à traiter leurs eaux de ballast résiduelles en vertu de pratiques exemplaires de gestion comme l'échange des eaux de ballast ou autre technologie dans la même veine; et
2. L'établissement de normes de traitement de l'eau de ballast pour les vaisseaux océaniques, incluant :
 - Un objectif éventuel d'une absence absolue de libération d'organismes viables;
 - Une exigence quant au respect de normes de protection environnementale dans les cinq ans, ou moins, suivant l'édiction;
 - Une exigence de révision périodique des technologies, avant et après la période de cinq ans, en vue de dégager les technologies les plus performantes et exiger la mise en œuvre de normes de libération établies en fonction du rendement des meilleures technologies;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incitera les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis à élaborer des programmes de gestion et de réglementation, au besoin, pour faire en sorte que tous les vaisseaux commerciaux intralacustres, côtiers canadiens et océaniques adoptent des pratiques de gestion visant à prévenir que les espèces aquatiques envahissantes qui pénètrent dans les Grands Lacs et dans le fleuve Saint-Laurent puissent se disséminer partout dans le système;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les gouvernements doivent s'assurer que toutes les options envisagées pour contrôler l'introduction d'espèces non indigènes envahissantes dans les Grands Lacs ne causent pas que le problème soit déplacé à la région du fleuve Saint-Laurent.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 3 – 2007M

ESPÈCES ENVAHISSANTES

ATTENDU QUE plus de 180 espèces aquatiques envahissantes ont déjà causé des dommages et continuent de causer des dommages aux eaux de l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent, portant atteinte à l'intégrité écologique, à la diversité biologique et à la santé économique de la région binationale des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE des espèces aquatiques envahissantes nouvelles et dégradantes font leur arrivée dans l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent à un taux supérieur à une espèce par année, par divers moyens, la principale étant l'évacuation de l'eau de ballast des bateaux;

ET ATTENDU QUE les gouvernements locaux entreprennent des mesures pour prohiber la libération d'espèces aquatiques envahissantes dans les eaux de leur collectivité, par exemple par le biais d'ordonnances municipales, mais qu'ils ne détiennent ni l'autorité, ni le territoire de compétence ni les ressources nécessaires pour bien contrôler et prévenir les espèces aquatiques envahissantes;

ET ATTENDU QU'EN l'absence d'une intervention fédérale en ce qui a trait aux espèces aquatiques envahissantes, des travaux sont mis en œuvre par des intéressés dans le cadre de la stratégie de collaboration régionale des Grands Lacs pour le développement d'un protocole de communication rapide permettant le signalement opportun, aux agences concernées, de la découverte de nouvelles espèces aquatiques envahissantes dans les Grands Lacs;

ET ATTENDU QU'EN l'absence de lois fédérales concernant les espèces aquatiques envahissantes aux États-Unis, certains gouvernements d'État vont de l'avant pour édicter leurs propres lois et règlements pour le contrôle de ces espèces;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuie fermement les initiatives des États pour la prévention et le contrôle des espèces aquatiques envahissantes, mais que l'existence de lois et politiques variables en fonction de l'État et qui ne sont pas nécessairement semblables ou encadrées de façon commune ne représente pas l'approche la plus efficace ou la plus efficiente à la prévention et au contrôle des espèces aquatiques envahissantes;

ET ATTENDU QUE la *National Aquatic Invasive Species Act, Bill S.725* a été édictée en mars 2007 pour amender la *Non-indigenous Aquatic Nuisance Prevention and Control Act of 1990* en vue de réautoriser et d'améliorer la loi, et que ce projet de loi est actuellement à l'étude;



ET ATTENDU QUE les règlements actuels concernant l'eau de ballast se sont avérés inefficaces, surtout en ce qui a trait à la réglementation concernant l'évacuation des réservoirs « sans ballast à bord »;

ET ATTENDU QU'AU cours des dernières années, bien qu'un soutien solide aux lois concernant les espèces aquatiques envahissantes ait été accordé à l'intérieur et à l'extérieur du Canada et des États-Unis, ces lois n'ont pas encore progressé;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaît que le problème des espèces aquatiques envahissantes est de nature urgente et que la rigueur des délais est essentielle en ce qui a trait à la protection des eaux des Grands Lacs contre des conséquences écologiques et économiques nocives;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incitera les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis à édicter sans délai des lois complètes, à l'échelle nationale, concernant les espèces aquatiques envahissantes;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent travailleront conjointement, en coalition, et individuellement auprès de leur membre respectif du Parlement du Canada et du Congrès des États-Unis, pour encourager les législateurs, de façon active, par le biais de lettres, de rencontres et d'autres moyens, d'édicter sans délai des lois complètes, à l'échelle nationale, concernant les espèces aquatiques envahissantes;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent continuera d'inciter les gouvernements du Canada et des États-Unis à fournir un financement maximal aux programmes actuels de contrôle et de prévention des espèces aquatiques envahissantes et à en assurer une mise à exécution complète, notamment la barrière anti-carpes asiatiques située dans le canal sanitaire et maritime de Chicago, et ce, même en l'absence de lois;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandera au gouvernement du Canada de travailler auprès du gouvernement des États-Unis en vue d'harmoniser leurs approches respectives au contrôle de l'eau de ballast et à la protection contre les espèces envahissantes;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encourageront encore davantage l'utilisation d'ordonnances municipales pour interdire la libération d'espèces aquatiques envahissantes dans les eaux de leur communauté et dans le système partagé des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 4 – 2007M

PLAGES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les citoyens du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent que les lacs et rivières jouent un rôle essentiel à l'égard du bien-être économique et de la qualité de vie de nos collectivités;

ET ATTENDU QUE l'amélioration et la protection de la qualité des eaux sont essentielles au maintien de lacs, rivières, plages et secteurs riverains sains;

ET ATTENDU QUE les officiels municipaux sont responsables de fournir à la population des secteurs de récréation et de protéger la santé publique des résidents et des visiteurs;

ET ATTENDU QUE les niveaux de la bactérie *E. coli* sont utilisés partout dans le bassin pour évaluer les conditions d'acceptabilité de la qualité de l'eau en vue de protéger la santé des utilisateurs des plages;

ET ATTENDU QUE les processus actuels en laboratoire donnent normalement des résultats 24 heures après le prélèvement des échantillons et qu'il n'est pas possible d'obtenir des résultats pour la journée même de l'échantillonnage;

ET ATTENDU QUE les protocoles d'échantillonnage de la qualité de l'eau ne sont pas normalisés dans l'ensemble de la région du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE le manque d'indicateurs fiables de pathogènes et que le processus d'essai peu opportun peuvent provoquer la fermeture inutile des plages ou faire en sorte que des plages restent ouvertes alors qu'elles ne devraient pas l'être;

ET ATTENDU QUE les critères de qualité pour les eaux des Grands Lacs destinées aux loisirs ont grandement besoin d'être révisés, autant aux États-Unis qu'au Canada;

ET ATTENDU QUE la BEACH Act 2000 exigeait que l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis mette en œuvre des études au cours des trois années suivant l'édiction de cette loi en vue d'évaluer les pathogènes dans les eaux destinées aux loisirs et que l'EPA publie de nouveaux critères ou des critères révisés, pour la qualité de l'eau, dans les cinq ans suivant l'édiction de cette loi, et attendu que l'EPA ne l'a pas fait et qu'un tribunal de district fédéral a reconnu que l'EPA enfreignait à la BEACH Act et a requis que l'EPA mène à bien les rapports demandés et adopte des critères révisés;

ET ATTENDU QUE l'EPA des États-Unis n'a pas établi d'échéances pour l'achèvement de la révision des critères de qualité de l'eau en ce qui a trait aux indicateurs de



pathogènes, comme la BEACH Act le demandait, et que les lignes directrices de salubrité de l'eau du gouvernement du Canada sont actuellement en phase de révision et sont assorties d'une date d'échéance fixe pour leur publication;

ET ATTENDU QUE la stratégie de collaboration régionale des Grands Lacs a élaboré et mis en essai pilote un outil d'évaluation sanitaire permettant aux villes et aux municipalités de comprendre et de traiter les sources de contamination des plages;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incitera les gouvernements fédéraux, d'État, provinciaux et locaux partout dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, ainsi que les institutions de recherche et académiques aux États-Unis et au Canada, à travailler ensemble en vue :

1. d'établir et de mettre en œuvre une norme anti *E. coli* commune et sûre pouvant être utilisée pour toutes les plages du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;
2. de normaliser les protocoles d'échantillonnage de la qualité des eaux et les protocoles d'affichage de l'état des plages;
3. d'élaborer et de normaliser des méthodes rapides, précises et opportunes de biodétection en vue d'évaluer la qualité des eaux la journée même de l'échantillonnage; et
4. d'identifier des programmes efficaces de gestion des plages en vue d'améliorer la qualité des eaux destinées aux loisirs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent surveillera l'utilisation de l'outil d'évaluation sanitaire de la stratégie de collaboration régionale des Grands Lacs par les villes membres afin que celles-ci puissent venir à connaître les sources de contamination de leurs plages et à découvrir des mesures de remédiation;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mise en œuvre du programme décrit ci-dessus sera effectuée de concert avec des efforts en vue d'inciter l'EPA des États-Unis, le gouvernement du Canada, et les gouvernements provinciaux et d'État à adopter des critères et normes appropriés pour l'évaluation de la qualité des eaux destinées aux loisirs.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 5 – 2007M

CONSERVATION DE L'EAU ET ÉCONOMIE DES RESSOURCES EN EAU

ATTENDU QUE les Grands Lacs, dont les lacs Supérieur, Michigan, Huron, Érié et Ontario, ainsi que le fleuve Saint-Laurent, sont des trésors nationaux et internationaux dont l'importance est vitale dans la région;

ET ATTENDU QUE ces trésors sont des ressources communes partagées entre les citoyens du Canada et ceux des États-Unis;

ET ATTENDU QUE le système des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent est le principal système d'eau douce à l'échelle mondiale, qu'il contient près de vingt pour cent de l'approvisionnement mondial en eau douce de surface et qu'il fournit de l'eau potable à plus de trente-cinq millions de citoyens du Canada et de citoyens des États-Unis;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent jouent également un rôle essentiel dans la région en ce qui a trait à l'industrie et aux loisirs et qu'ils ont une valeur certaine à titre d'habitats naturels;

ET ATTENDU QUE seulement un pour cent de cette ressource est renouvelé chaque année;

ET ATTENDU QU'UNE gestion inappropriée des eaux pourrait causer un tort irréversible à l'écosystème des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE l'eau est gaspillée par l'utilisation d'appareils peu économes d'eau dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les changements climatiques accélèrent l'évaporation des eaux de surface des Grands Lacs et du Saint-Laurent toute l'année durant;

ET ATTENDU QUE les activités de traitement et de distribution des eaux font partie de celles qui consomment le plus d'énergie parmi les diverses opérations municipales;

ET ATTENDU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent le besoin pour une conservation active et une utilisation efficiente de l'eau et conviennent que la croissance, la conservation et l'économie de l'eau peuvent coexister;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a lancé en 2007 un cadre de conservation des eaux incitant les villes à réaliser d'ici l'an 2015 une réduction de cinquante pour cent des niveaux de consommation d'eau par rapport à ceux de



l'an 2000 et encourage encore plus de villes à mettre en œuvre des programmes de conservation de l'eau en favorisant la mise en place d'un réseau de pratiques exemplaires;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent félicite les gouverneurs et premiers ministres des huit États et des deux provinces des Grands Lacs, au Canada et aux États-Unis, pour leur travail en vue de réaliser les objectifs de conservation et d'économie des eaux régionales stipulés à l'Article 304(1) de l'Entente relative à la durabilité des ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et que l'Alliance se réjouit à envisager d'autres révisions aux objectifs en vue d'assurer l'adoption d'une approche concentrée et opportune à l'égard de la conservation des eaux régionales;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent réitéreront le besoin que les villes poursuivent leurs efforts de conservation et d'économie des eaux et encourageront une participation municipale encore plus importante au cadre de conservation des eaux;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent continuera de promouvoir son cadre de conservation des eaux parmi ses membres et auprès d'autres villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent par l'entremise de documents promotionnels et de présentations aux conseils municipaux;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encouragera les municipalités à inclure des mesures de conservation et d'économie des eaux dans leurs programmes d'efficacité énergétique et de changements climatiques;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent encouragera les gouvernements aux autres niveaux à travailler étroitement avec les municipalités pour explorer la façon dont ils peuvent mettre en œuvre des mesures qui aideraient directement les municipalités à réaliser leurs objectifs de conservation des eaux;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandera aux gouvernements fédéraux, provinciaux et d'État au Canada et aux États-Unis d'adopter des mesures pour interdire la vente de cuvettes de toilette et d'autres appareils électroménagers peu économes d'eau.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT LAURENT

RÉSOLUTION 6 -2007M

L'ACCORD RELATIF AUX RESSOURCES HYDRIQUES DU BASSIN DES
GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT
ET
L'ENTENTE RELATIVE À LA DURABILITÉ DES RESSOURCES HYDRIQUES DU
BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les eaux du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont une précieuse ressource naturelle publique détenue en fiducie par les États et provinces des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent la plus grande source d'eau douce de surface à l'échelle mondiale et qu'ils sont essentiels à la qualité de vie et à la vitalité économique des villes, villages, cantons et comtés le long de leurs rives et au sein de l'ensemble de leur bassin hydrologique;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent viennent appuyer un nombre incalculable d'activités de loisirs, commerciales, de tourisme et culturelles pour les résidents du bassin et pour les visiteurs qui y sont de passage, qu'ils alimentent le développement économique et rehaussent la valeur économique des communautés riveraines, qu'ils abritent d'importants écosystèmes aquatiques et côtiers, qu'ils approvisionnent des millions de gens en eau potable fraîche et qu'ils viennent appuyer les activités agricoles et industrielles;

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent représentent environ 20 pour cent de l'approvisionnement mondial en eau douce de surface et en eau potable pour plus de 40 millions de personnes dans l'ensemble du bassin des Grands Lacs;

ET ATTENDU QUE malgré leur ampleur, les Grands Lacs et le Saint-Laurent sont des ressources limitées et vulnérables à l'appauvrissement et à la dégradation, étant donné que seulement un pour cent de l'eau des Grands Lacs est renouvelé chaque année;

ET ATTENDU QUE les détournements et exploitations déséquilibrées anticipés des ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont le potentiel de porter un impact important sur l'environnement, l'économie et le bien-être de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les États et provinces des Grands Lacs et du Saint-Laurent partagent le devoir de protéger, de conserver, de restaurer, d'améliorer et de gérer les eaux renouvelables mais limitées du bassin en vue d'avantager tous les citoyens, dont les générations à venir, et que le moyen le plus efficace de protéger, de conserver, de restaurer, d'améliorer et de gérer les eaux du bassin est par l'entremise de la poursuite conjointe de principes, politiques et programmes unifiés et collaboratifs qui font l'objet d'ententes communes et qui sont respectés par tous les États et toutes les provinces des Grands Lacs;



ET ATTENDU QUE les gouverneurs des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont donné leur appui à l'Accord relatif aux ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et que les gouverneurs et premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont signé l'Entente relative à la durabilité des ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent— chacun étant une convention visant la conservation, la protection et l'amélioration des Grands Lacs et de leurs eaux durables - et que l'accord n'est pas exécutoire avant d'avoir été ratifié par la législature de chaque État des Grands Lacs et consenti par le Congrès des États-Unis;

ET ATTENDU QUE les États du Minnesota et de l'Illinois ont ratifié l'Accord, que la province de l'Ontario a édicté des lois visant la mise en œuvre de l'Entente et que la province de Québec a approuvé l'Entente;

ET ATTENDU QUE les autres États se trouvent à différentes étapes de l'étude de l'Accord;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandera aux États de New York, de l'Ohio, du Michigan, de l'Indiana, du Wisconsin et au Commonwealth de Pennsylvanie de ratifier sans délai l'Accord relatif aux ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent afin que celui puisse devenir une loi exécutoire dans les États des Grands Lacs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandera au Congrès des États-Unis de donner son consentement à l'Accord relatif aux ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent afin que celui-ci puisse devenir un accord interétatique exécutoire pour les États des Grands Lacs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demandera au Gouvernement du Québec d'adopter les politiques et programmes fixés par entente mutuelle entre les États des Grands Lacs et l'Ontario dans le cadre de l'Entente relative à la durabilité des ressources hydriques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des exemplaires de cette résolution seront envoyées aux destinataires suivants : le *Council of Great Lakes Governors*, chacun des gouverneurs et premiers ministres des États et provinces des Grands Lacs, les chefs législatifs de chacune des législatures des États des Grands Lacs et la *Great Lakes Delegation* au Congrès des États-Unis.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 7 – 2007M

DURABILITÉ ÉCOLOGIQUE DES VILLES ET MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE, en 1987, la Commission mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement a commencé à utiliser le terme « durabilité » — maintenant couramment utilisé dans le contexte actuel – en déclarant que « *le développement durable est un développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* »;

ET ATTENDU QU'UNE ville ou municipalité durable sur le plan écologique rehausse le bien-être économique, social, culturel et environnemental des générations actuelle et futures;

ET ATTENDU QUE l'*American Planning Association* a élaboré les quatre lignes directrices suivantes en 2000 pour aider les collectivités à mettre en œuvre des pratiques durables :

1. Réduire la dépendance sur les combustibles fossiles et sur les métaux et matières extraits du sol;
2. Réduire la dépendance sur les produits chimiques et autres substances fabriquées qui peuvent s'accumuler dans l'environnement;
3. Réduire la dépendance sur les activités qui causent du tort aux écosystèmes essentiels au maintien de la vie;
4. Comblent la gamme complète des besoins humains actuels et futurs, de façon équitable et efficace;

ET ATTENDU QUE la nature locale et axée sur l'action des villes et des municipalités fait d'elles le niveau de gouvernement idéal pour la mise en œuvre d'améliorations liées à la durabilité et de projets pilotes;

ET ATTENDU QUE les citoyens sont plus aptes à s'engager auprès de leur ville ou municipalité et que les villes et municipalités sont en mesure d'agir plus rapidement au nom de leurs citoyens;

ET ATTENDU QUE bien que de nombreuses villes et municipalités des Grands Lacs et du Saint-Laurent aient déjà adopté et mis en œuvre des pratiques durables, il en reste beaucoup qui s'engagent en principe à l'égard de la durabilité mais qui affrontent des défis, pour diverses raisons, en ce qui a trait à l'élaboration et au financement de telles pratiques;

ET ATTENDU QUE les villes et municipalités des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont responsables d'assurer la durabilité de leurs ressources partagées au profit des générations actuelle et futures;



POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent qu'il est essentiel pour les villes et municipalités d'être durables sur le plan écologique;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaissent leur responsabilité à partager et à favoriser entre eux des pratiques exemplaires en matière de durabilité;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaît une responsabilité de travail en commun en vue d'une durabilité rehaussée et pour favoriser la sensibilisation locale en matière des démarches de durabilité pouvant être mises en œuvre et étant déjà mises en œuvre, ainsi que le besoin de travailler auprès des villes et municipalités pour inciter à l'action d'autres niveaux du gouvernement afin de favoriser encore davantage la durabilité.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 8 – 2007M

DÉCLARATION DES MAIRES DES MUNICIPALITÉS RIVERAINES DU FLEUVE
SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent joue un rôle important à l'égard de ses villes et municipalités riveraines;

ET ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent est utilisé à de nombreuses fins;

ET ATTENDU QU'EXISTE une volonté de poursuivre ces utilisations en vue d'apporter avantages et bien-être aux citoyens de ces villes et municipalités riveraines;

ET ATTENDU QU'IL est important que les maires des villes et municipalités riveraines du Saint-Laurent s'unissent et se mobilisent pour relever les défis et enjeux présentés par le fleuve;

ET ATTENDU QU'EXISTE une volonté chez les maires des villes et municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent de s'allier à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour relever les défis liés à la protection et à la mise en valeur de l'écosystème du Saint-Laurent et des Grands Lacs que nous partageons tous;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appuiera la déclaration des maires des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent, cette déclaration ayant déjà été adoptée par plus de 40 municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 9 – 2007M

FONDS D'INFRASTRUCTURE DES EAUX DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'IL est difficile pour les villes d'épauler financièrement les dépenses envisagées pour relever les défis traditionnellement liés aux Grands Lacs et au Saint-Laurent - dont le contrôle des déversements causés par les temps pluvieux, le traitement des eaux usées, et les pertes en eau graves causées par les fuites - dans le cadre de l'assiette des taux à elle seule, ce qui est particulièrement vrai dans les villes où l'assiette fiscale est en déclin;

ET ATTENDU QUE les défis traditionnels liés à l'infrastructure des eaux usées, comme les égouts unitaires, les capacités sanitaires insuffisantes et l'épuration primaire font un apport direct à l'évacuation d'eaux d'égout brutes ou d'eaux usées non traitées dans l'environnement aquatique infralittoral des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE les pertes en eau causées par les conduites fissurées et vieillissantes concourent à une consommation inutile d'eau et d'énergie;

ET ATTENDU QU'UNE demande a été formulée, dans le cadre du rapport de collaboration régionale des Grands Lacs des États-Unis, auprès du gouvernement des États-Unis et du Congrès des États-Unis, pour des subventions fédérales de 7,5 milliards de dollars échelonnées sur cinq ans en vue de financer la mise en œuvre d'améliorations aux systèmes de traitement des eaux usées;

ET ATTENDU QU'IL n'existe pas de source de financement permanente et dédiée aux projets hérités d'infrastructure des Grands Lacs et du Saint-Laurent au Canada;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent formulera une demande aux gouvernements fédéraux, provinciaux et d'État au Canada et aux États-Unis en vue de la création d'un fonds d'infrastructure des eaux des Grands Lacs et du Saint-Laurent, un fonds renouvelable permettant le versement de subventions et de prêts aux municipalités pour leur permettre d'investir dans des solutions aux défis d'infrastructure traditionnels dont le remplacement des conduites fuyantes, la séparation des systèmes d'eaux usées pluviales et sanitaires et la mise à niveau des principales stations de traitement des eaux usées qui restent;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent formulera une demande aux gouvernements fédéraux, provinciaux et d'État au Canada et aux États-Unis en vue de la mise en œuvre d'une évaluation des besoins liés à l'infrastructure traditionnelle des Grands Lacs et du Saint-Laurent afin de cerner l'ampleur du défi et du financement requis.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 10 – 2007M

PARTICIPATION LOCALE POUR LA RESTAURATION DES SECTEURS
PRÉOCCUPANTS ET DES ZONES D'INTERVENTION PRIORITAIRE

ATTENDU QUE les Grands Lacs et le Saint-Laurent sont des ressources d'une valeur inestimable pour les gens des États-Unis et du Canada et qu'ils font un apport important au bien-être économique et à la qualité de vie des citoyens qui vivent dans la région et des visiteurs qui y sont de passage;

ET ATTENDU QUE la contamination provenant de sources industrielles, commerciales, agricoles et domestiques a causé à ces ressources une vaste gamme de problèmes et de déficiences au cours des ans;

ET ATTENDU QUE les États-Unis et le Canada ont officiellement désigné 43 secteurs préoccupants assortis de problèmes particulièrement importants dans les Grands Lacs, et que les gouvernements du Canada et du Québec ont également établi 14 zones d'intervention prioritaire (ZIP) exigeant une intervention spéciale le long du fleuve Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE, jusqu'ici, et en près de 20 ans, seulement trois des secteurs préoccupants ont été remis en état à un niveau suffisant pour être rayés de la liste des zones contaminées;

ET ATTENDU QUE ces secteurs continuent de poser des risques à la santé humaine et à l'environnement et qu'ils sont souvent perçus comme des stigmates pour les villes et communautés avoisinantes;

ET ATTENDU QUE les autorités fédérales, d'État et provinciales sont principalement responsables d'effectuer les travaux curatifs et de restauration qui sont requis dans ces zones contaminées, dans le cadre de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, de l'Accord Canada-Ontario, de la stratégie régionale de collaboration des Grands Lacs et du Plan Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE certains gouvernements locaux pourraient être en mesure de favoriser l'accélération de l'assainissement de ces secteurs;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE les villes et municipalités de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent situées dans ces secteurs préoccupants et zones d'intervention prioritaire ou dans leur proximité étudieront et évalueront les préoccupations actuelles et les mesures requises afin de déterminer si des démarches pourraient être entreprises à l'échelle locale pour favoriser l'accélération du processus curatif et de restauration;



ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE si les villes et municipalités déterminent qu'une participation locale serait appropriée et qu'elle pourrait servir à favoriser le processus d'assainissement, le maire/la mairesse et les effectifs de ces villes ou municipalités chercheront des occasions d'aider à la restauration de ces secteurs;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les villes et municipalités chercheront des occasions de former des partenariats avec les tribus et avec les Premières nations dans le cadre de ces initiatives curatives et de restauration;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les villes et municipalités feront appel aux autorités fédérales, d'État et provinciales pour leur demander de mettre en œuvre de nouvelles initiatives dans ces secteurs en vue d'accélérer le processus d'assainissement, et demanderont au Congrès des États-Unis, au Parlement du Canada, aux législatures d'État et aux parlements provinciaux d'affecter les fonds nécessaires pour permettre à ces initiatives d'être menées à bien.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 11 – 2007M

MENACE MONDIALE D'UN CHANGEMENT CLIMATIQUE

ATTENDU QU'EXISTE un consensus scientifique, établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, que l'accumulation prolongée des gaz à effet de serre dans l'atmosphère menace la stabilité climatique à l'échelle mondiale;

ET ATTENDU QUE des risques à longue échéance sont portés à l'économie et à l'environnement de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent par l'élévation de la température et par les perturbations climatiques qui sont attendues de découler des concentrations en hausse des gaz à effet de serre;

ET ATTENDU QU'IL est prévu que les impacts du changement climatique mondial donnent lieu à des perturbations importantes du cycle hydrologique naturel dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent, notamment à des phénomènes météorologiques pluvieux plus extrêmes et plus fréquents donnant lieu à une hausse de la survenance des inondations et des débordements des égouts, à une évaporation accélérée des eaux de surface causant une baisse des niveaux d'eaux lacustres et fluviales et à une élévation de la température des eaux venant altérer les conditions des écosystèmes aquatiques;

ET ATTENDU QUE la survenance des ces changements hydrologiques portera un important impact sur la qualité de l'eau et sur l'alimentation en eau, provoquera vraisemblablement une hausse graduelle de la demande d'eau municipale et portera un impact sur la façon dont les ressources hydriques sont gérées par les gestionnaires locaux, dont les fournisseurs de services de traitement des eaux et des eaux usées;

ET ATTENDU QU'IL est prévu que les impacts régionaux du changement climatique mondial viendront affecter les principales industries dont celles de l'agriculture, de la pêche commerciale et sportive et du transport maritime;

ET ATTENDU QU'IL est estimé qu'une quantité importante d'émissions de gaz à effet de serre est produite dans les grands centres par des opérations municipales comme les services de traitement des eaux et des eaux usées ainsi que par des sources urbaines industrielles, commerciales et résidentielles;

ET ATTENDU QUE la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent représente l'une des plus grandes économies régionales à l'échelle mondiale et est une importante source d'émissions des gaz à effet de serre;

ET ATTENDU QUE d'autres régions industrialisées entreprennent des mesures pour réduire l'émission de gaz à effet de serre, ce qui rend ces économies plus efficaces tout en leur conférant un avantage concurrentiel;



ET ATTENDU QUE les municipalités des villes du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont la responsabilité et la capacité de faire preuve d'esprit d'initiative en ce qui a trait à une réduction importante de l'émission des gaz à effet de serre dans la région;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent motivera ses membres ainsi que d'autres villes et municipalités des Grands Lacs et du Saint-Laurent à évaluer leur apport au changement climatique et à entreprendre des démarches pour réduire les émissions des gaz à effet de serre dans la mesure où il leur est possible de le faire;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les membres de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent continueront de partager des pratiques exemplaires et d'en favoriser l'adoption en vue de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et du refroidissement de la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent par l'entremise de mesures complètes de conservation et d'efficacité de l'énergie et des eaux, de la génération et de la consommation d'une énergie renouvelable et à basse teneur en carbone, de l'expansion des transports en commun, de la promotion d'habitudes durables d'utilisation des terres et de l'adoption d'infrastructures écologiques novatrices comme les toits verts;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaîtra sa responsabilité à favoriser une meilleure compréhension, à l'échelle communautaire, des démarches à l'échelle locale pouvant être entreprises et étant déjà entreprises en vue de réduire l'émission des gaz à effet de serre et à favoriser une intervention individuelle par les résidents et entreprises pour réduire encore davantage l'émission des gaz à effet de serre;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incitera vivement les gouvernements des États-Unis et du Canada, ainsi que les gouvernements d'État et provinciaux, à mettre en œuvre des programmes visant à réduire l'émission des gaz à effet de serre, à stimuler encore davantage le développement et l'adoption de technologies d'énergie renouvelable, à fournir des incitatifs en vue de favoriser la réduction de l'émission des gaz à effet de serre à l'échelle municipale et la mise en œuvre d'initiatives d'adaptation aux changements climatiques, et enfin à entreprendre davantage de démarches de modélisation et de recherche en ce qui a trait à l'impact anticipé du changement climatique au sein du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent et de stratégies d'adaptation éventuelles.

Signé ce 12^e jour de juillet 2007

Gary Becker, président
Maire de Racine
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent